

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 LA SOUCHE

Réunion du Conseil Municipal
du 21/11/2016
Compte rendu

Sommaire

Monsieur Le Maire précise qu'une erreur s'est produite lors de la préparation de l'ordre du jour et que le point n° 5 concerne une décision modificative sur le Service de l'Eau et non sur le Service Général.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui soumettre une délibération non prévue initialement (délibération 11).

- 1- Eclairage public : suppression de points lumineux.
- 2- Service Général : Décision modificative n°3.
- 3- Service Général : Décision modificative n°4.
- 4- Service de l'Eau : Décision modificative n°2.
- 5- Service de l'Eau : Décision modificative n°3.
- 6- Extension du réseau ERDF et signature de la convention avec l'administré.
- 7- Modification des statuts de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans (ré-écriture à la demande de la Préfecture).
- 8- Attribution de la prime de fin d'année au personnel communal.
- 9- Traversée de village : validation des principes d'aménagement.
- 10- Validation du mode d'urbanisation de la commune élaboré avec le CAUE dans le cadre du PLUi.

Divers : etc

Secrétaire : Jérôme DAMOUR

Présents: Thomas ALBALADEJO, Didier BELLET, Jérôme DAMOUR, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ-CANO, Briec MEVEL, Simone ROCHE, Katia SAINT-PÉRON.

Absent: Didier BELLET, Chabane MEDHAOUI.

Procuration: Albert GAY à Thomas ALBALADEJO
Briec MEVEL à Simone ROCHE.

1- Eclairage public : suppression de points lumineux.

Monsieur Le Maire rappelle que dans un but d'économie d'énergie et de lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique, le Conseil Municipal a délibéré le 28 juillet 2016 pour modifier les conditions de l'éclairage public.

Dans ce contexte, la commission extra-municipale voirie a procédé à une étude sur l'éclairage public de la commune et a mené une réflexion sur l'opportunité de supprimer certains points lumineux.

Les critères de suppression proposés ont été les suivants :

- Dans le village :
Maintien de l'éclairage public en rive de la RD 19 et suppression ponctuelle si doublon, Suppression des points lumineux sur la voie communale perpendiculaire.
- Hors du village :
Suppression des points lumineux sur la voie communale sauf en entrée et sortie de hameau,
Suppression des points lumineux sur les maisons isolées sauf si il s'agit de l'habitation d'une personne âgée, mais également s'il existe un risque concernant la sécurité routière ou un sentiment d'insécurité.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucun texte n'impose aux collectivités territoriales d'éclairer l'ensemble des voies de la commune mais il précise que l'éclairage public est un moyen pour signaler les dangers et qu'il convient donc de veiller à ce que la suppression des points lumineux n'entraîne aucune difficulté aux usagers.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des points lumineux pouvant être supprimés au vu des critères ci-dessus définis.

Après discussion, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer les points lumineux dont la liste est annexée à la présente,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2- Service Général : Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales afin de régler deux factures en investissement (achat de chaînes pour le tracteur et achat d'une bétonnière).

Il propose les modifications suivantes :

Diminution des dépenses imprévues (020) en section d'investissement : - 1 471 euros.

Augmentation en section d'investissement :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : + 458 euros HT (soit 549 euros TTC)

Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » : + 768 euros HT (soit 921.60 euros TTC).

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE le Conseil Municipal approuve la DM.

3- Service Général : Décision modificative n°4.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales afin de régler une facture en investissement (fourniture et pose de zinguerie pour étanchéité pour deux gîtes des Lioures).

Il propose les modifications suivantes :

Diminution des dépenses imprévues (020) en section d'investissement : - 1 000 euros.

Augmentation en section d'investissement :

Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » :
+ 1 000 euros.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE le Conseil Municipal approuve la DM.

4- **Service de l'Eau : Décision modificative n°2.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales afin de régler une facture en investissement (achat de la passerelle pour le réservoir d'eau de l'Eglise).

Il propose les modifications suivantes :

Diminution des dépenses imprévues (020) en section d'investissement : - 2 401 euros.

Augmentation en section d'investissement :

Article 217531 « Réseaux d'adduction d'eau » : +2 401 euros

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE le Conseil Municipal approuve la DM.

5- **Service de l'Eau : Décision modificative n°3.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales pour mettre en conformité le BP avec les dépenses réalisées.

Il propose les modifications suivantes en section d'exploitation :

Diminution des dépenses à l'article 615 « Entretien et réparations » : - 500 euros.

Augmentation des dépenses à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » : + 500 euros.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE le Conseil Municipal approuve la DM.

6- **Signature de la convention avec un administré pour l'extension du réseau ERDF.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L332-15,

Vu la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Considérant la déclaration préalable déposée le 22 septembre 2016 pour la dépose d'un toit,

Considérant la nécessité d'une extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle,

Considérant l'obligation d'acceptation de la convention par les deux parties avant la signature du devis du SDE 07,

Considérant que la signature de cette convention sera conditionnée à la régularisation de la déclaration préalable de travaux déposée en mairie et pour laquelle des pièces complémentaires ont été demandées.

Monsieur Le Maire précise qu'une convention entre la Commune et le propriétaire de la parcelle sera signée afin de déterminer les modalités de réalisation de l'opération, le coût correspondant au montage du dossier (300 euros) et les conditions de remboursement par le propriétaire.

Monsieur Le Maire présente le devis fourni par SDE 07 pour cette extension et précise qu'une participation financière de 75 % du SDE est prévu. Le montant prévisionnel restant dû à la charge du demandeur s'élève à 10 435 euros HT.

Le devis sera signé après signature de la convention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle,
- de l'autoriser à signer tout les documents nécessaires,
- d'accepter le devis SDE 07,
- d'inscrire au BP le montant correspondant.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

7-Modification des statuts communautaires de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans », prise en séance du 16 novembre 2016, validant la modification des statuts visant notamment à mettre en conformité les statuts avec les dispositions de la loi NOTRe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20 du code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans».

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

8- Attribution de la prime de fin d'année au personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 27 février 1981 accordant au personnel communal une prime de fin d'année au prorata du nombre d'heures effectuées,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui légalise l'avantage indemnitaire que constitue la prime de fin d'année,
- la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1988 instituant le maintien du versement de la prime à chaque employé communal.

Monsieur le Maire précise que:

- le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire – de 28 heures hebdo) à savoir:
 - la base brute de la prime est de 488.39 euros brut pour un temps complet,
 - cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel.
- Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit:
 - absence inférieure à 3 semaines: 100% du montant de la prime,
 - absence entre 3 et 8 semaines: 75% du montant de la prime,
 - absence entre 8 et 12 semaines: 50 % du montant de la prime,
 - absence supérieure à 12 semaines: 30 % du montant de la prime.

- L'attribution de la prime est conditionnée à la présence de plus d'un an consécutif dans la collectivité.
- le montant de l'enveloppe qui peut être allouée au versement de cette prime est de 3 002.02 euros brut.

Les agents communaux concernés par la prime de fin d'année sont les suivants:

- Nicolas CONFORT, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Damien CROZE, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Sophie FAJARDO, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Florence GREL, agent administratif de 1ère classe, CNRACL,
- Sandrine RABOUAN, agent administratif non titulaire, IRCANTEC,
- Laurence VACHAUDEZ, ATSEM, IRCANTEC,
- Pierre-Marie VELAY, agent administratif non titulaire, IRCANTEC,
- Fabien SCHENCK, agent technique en CUI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de cette prime sera soumis à délibération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION** :

- approuve le versement de la prime de fin d'année,
- approuve le montant global de l'enveloppe allouée à cette prime pour les agents susmentionnés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et la transmission au trésorier de la décision.
- charge Monsieur le Maire d'établir pour chaque employé un arrêté octroyant ladite prime.
-

9- Traversée de village : validation des principes d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle le contexte de la démarche qui est la nécessité d'intervenir sur **la sécurité des biens et des personnes** compte tenu notamment de la largeur limitée de la bande roulante de la RD19, du trafic routier important et des besoins de stationnement mais aussi **l'écoulement des eaux pluviales**.

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de présentation relative à la traversée de village.

Après lecture des documents, Monsieur Le Maire propose de:

- Approuver les principes d'aménagement,
- Transmettre l'étude conduite par Antoine LANDREAU au Bureau d'Etudes qui sera retenu pour l'étude sur la traversée du village,
- Communiquer sur le travail réalisé par Antoine LANDREAU en direction des habitants (gazette de la commune, site internet, les journaux locaux).

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

10-Validation du mode d'urbanisation de la commune élaboré avec le CAUE dans le cadre du PLUi.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la « Réflexion sur le mode d'urbanisation de la commune de La SOUCHE en vue de l'élaboration du PLUi » conduite avec le CAUE.

Après lecture des documents, Monsieur Le Maire :

- Propose d'approuver l'étude qui servira d'aide à la décision des élus pour les choix de développement urbain et les projets architecturaux qui seront présentés à la commune,
- De transmettre l'étude à la Communauté de Communes, aux services de l'Etat, de la Région et du Département, aux chambres consulaires, au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, au SCOT, à toutes les personnes publiques associées.
- De communiquer sur cette étude en direction des habitants (gazette de la commune, site internet ...).

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

11-Renouvellement de la convention avec le fournisseur de repas de la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle que le fournisseur des repas de la cantine scolaire est la société « Aux Vieux Arceaux » à Mercuer (07200).

Il précise qu'un avenant mentionnant les prix actuels doit être signé et annexé à la convention.

Il précise que le prix du repas est de 3.12 euros HT actuellement.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant précisant les prix actuels applicables,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0.

Divers : Déneigement, article dans Dauphiné Libéré, etc

A 19H45, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée.